



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE A L'USAGER  
ETAT CIVIL ET ETRANGERS  
DOSSIER SUIVI PAR: I. PEREIRA-MOUTON  
TEL: 05.61.02.10.47  
FAX: 05.61.02.10.28.  
Courriel : [isabelle.pereira@ariefge.gouv.fr](mailto:isabelle.pereira@ariefge.gouv.fr)

Foix le **11 DEC. 2012**

**Le Préfet de l'Ariège**

à

**Messieurs les Maires du département de l'Ariège**

**Objet :** Décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST) et mesure administrative conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) des mineurs :  
**entrée en vigueur 3 janvier 2013**

Le renforcement du régime des interdictions de sortie du territoire judiciaire confié au juge des enfants ou au juge aux affaires familiales entraîne la suppression des autorisations de sortie du territoire individuelles concernant les mineurs français.

De même, les autorisations de sortie du territoire collectives concernant les mineurs français effectuant des voyages scolaires à l'étranger ou faisant partie de colonies de vacances ne sont plus nécessaires.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous confirmer que les autorisations de sortie du territoire individuelles et collectives pour les mineurs français sont supprimées. **Vos services n'ont plus à délivrer ses autorisations individuelles à compter du 3 janvier 2013.**

Ces suppressions emportent les conséquences suivantes : un mineur français pourra franchir les frontières sans autorisation de sortie du territoire muni de son seul passport en cours de validité ou de sa seule carte nationale d'identité en cours de validité.

Tels sont les éléments d'information que je tenais à porter à votre connaissance.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Michel LABORIE